

NOUVELLE TERMINALE BAC PRO

Les épreuves ponctuelles terminales du bac pro sont avancées mi-mai en 2025, suivies d'un parcours différencié d'un mois et demi. Les CCF devront être terminés début mai. Le ministère émet des préconisations irréalistes.

septembre à début mai	12 au 23 mai	26 mai au 4 juillet
22 semaines de cours + 6 de PFMP (calendrier fixé par le CA) CCF	épreuves ponctuelles	6 semaines de parcours différencié 26 juin : épreuves de PSE 26-27 juin : oral de projet

LE PARCOURS DIFFÉRENCIÉ

Parcours entreprise dit « insertion pro »

PFMP complémentaire, ni formative, ni certificative

Parcours lycée dit « poursuite d'études »

30 h de cours / semaine

Renforcement disciplinaire, compétences psychosociales

REFUSONS

LES USINES À GAZ ET LES INJONCTIONS

FAISONS RESPECTER

NOS DROITS, NOTRE LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

La mise en place des « parcours différenciés », renvoyée à l'autonomie des établissements engendre une désorganisation dans le travail des PLP et des vies scolaires.

Les nouvelles missions qui nous incombent et s'ajoutent à celles que nous faisons déjà, ne sont pas clairement définies et c'est anxiogène. La volonté de désorganiser nos services est un puissant levier d'annualisation qu'il faut combattre !

La dérégulation de l'année de terminale impose un rythme scolaire trop soutenu et dense à nos élèves ! Elle ne tient compte ni du fonctionnement ni de l'organisation de nos lycées professionnels.

Les consignes différentes et contradictoires se multiplient, preuve d'une impréparation de la réforme et de la volonté ministérielle d'imposer certaines pratiques sans le dire.

Ne laissons pas faire, faisons respecter nos droits !

Comment se décide l'organisation du parcours différencié ?

L'organisation du parcours différencié est décidée par les équipes pédagogiques du lycée. Toute répartition des heures ou des groupes différente du reste de l'année doit être votée en conseil d'administration. Cela concerne aussi les modalités du retour pour les révisions (semaine du 23 juin) avant l'épreuve ponctuelle de PSE du 26 juin, organisation de l'épreuve orale de projet (à partir du 26 juin).

Le type de parcours est-il imposé par le choix de l'élève de poursuivre ou non des études ?

Non, un·e élève peut émettre des vœux sur Parcoursup et choisir le parcours d'insertion professionnelle et inversement. L'élève émet un choix sur le type de parcours souhaité via une fiche dialogue. L'avis du conseil de classe, sur le choix formulé n'est que consultatif. Le dernier mot sur le choix du parcours appartient à l'élève ou à sa famille s'il ou elle est mineur·e. Sans lieu de PFMP, l'élève suit le parcours poursuites d'études. Quel que soit le lieu de PFMP, l'élève a droit à l'allocation, qui lui sera versée en fonction du nombre de journées de présence.

Quel est le volume de cours et la répartition pour les élèves suivant le parcours poursuites d'études ?

Les élèves doivent être présent·es 30 heures par semaine au lycée. Une grille indicative a été publiée dans la note de service du 4 mars 2024. D'après cette grille, les élèves devraient suivre 25 heures d'enseignement et d'accompagnement et fournir 5 heures de travail personnel encadré ou en autonomie. La note de service préconise également la méthode projet, des immersions dans le supérieur ou en entreprise.

La grille indicative de la note de service ne revêt aucun caractère obligatoire. C'est à l'établissement, et donc au CA, de décider l'organisation des cours pendant ces 6 semaines. La mise en place du parcours poursuite d'études ne modifie pas les ventilations de service (VS).

Est-ce que le parcours en fin d'année a un impact sur les ventilations de service ?

Non, les services sont hebdomadaires et la ventilation est réalisée pour les 36 semaines de l'année scolaire. Toute nouvelle ventilation des heures entre disciplines doit être validée par le CA. Cette période de 6 semaines ne déroge pas aux textes réglementaires définissant notre temps de travail pour le suivi des PFMP : le temps de travail pour le suivi des élèves reste décompté selon le décret 92-1189.

La PFMP complémentaire peut-elle être réalisée dans un autre domaine que celui du bac pro préparé ?

Oui, aucun texte réglementaire ne s'y oppose.

Si, dans le cadre de son projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études, un·e élève trouve une PFMP dans un domaine totalement différent de celui du bac pro préparé, il est tout à fait possible pour l'élève de réaliser cette PFMP et de percevoir la gratification de 20 € / jour. Sur les 6 semaines, les élèves peuvent réaliser une ou plusieurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qui peuvent être effectuées dans différents lieux d'accueil/entreprises.

FACE AUX PRÉCONISATIONS IRRÉALISTES, IMPOSONS NOTRE ORGANISATION

=> Pour que les élèves réussissent mieux au bac pro et pour nos conditions de travail, veillons à une bonne organisation de la fin d'année de terminale et faisons-la voter lors des Conseils d'administration : Non à l'annualisation du temps de service des PLP !

L'intersyndicale voie pro revendique :

=> l'abrogation du parcours différencié
=> le retour des examens en juin